



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**N°22/019**  
**Direction territoriale du Havre**

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située au Parc des Marais sur la commune de Gonfreville l'Orcher, dont la référence Haropa Solutions est le n°4683 et en vue de l'implantation d'une activité de collecte et traitement des eaux usées.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société SODI-OSIS, Zone Industrielle de la Palumette – 13165 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, SIREN n°341 820 942 est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société SODI OSIS ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n°22-023 portant sur la dépendance susvisée le 25/04/2022.

Description de la dépendance : Une parcelle de terrain d'une superficie de 4 931 m<sup>2</sup>.  
Durée de la convention : 10 ans à compter du 01/01/2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-023 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : [clientzip@haropaport.com](mailto:clientzip@haropaport.com)

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.